

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA 2ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date 27 juin 2013, modifié par délibération du 14 avril 2016 et mis à jour par arrêté du 1er août 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 18 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu la décision n° E22000117 /31 en date du 9 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville.

Le projet de 2ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine.
- Instaurer des Emplacements Réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique

Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 35 jours consécutifs, **du 5 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus**.

L'enquête publique prendra fin le 9 janvier 2023 à 17 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 9 septembre 2022 **Monsieur Jean-Claude BARTHES** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h,

- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts :
 - au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
 - au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens-de-Gameville, 10 rue du Négoc, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- **par voie postale** en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-saintorens@mail.registre-numerique.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les informations transmises par courrier électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé pour être consultable par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville, aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h à 12h,
- le jeudi 15 décembre 2022, de 14h à 17h,
- le lundi 9 janvier 2023, de 14h à 17h.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 5 septembre 2022 et jointe au dossier d'enquête publique a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie, au Centre Technique Municipal et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Saint-Orens de Gameville (www.ville-saint-orens.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui-même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé, par courrier électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au Centre Technique Municipal, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de 2ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

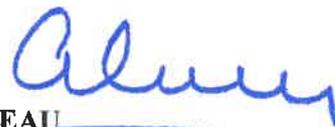
Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de L'Union 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville.

Fait à Toulouse, le 03 NOV. 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : - 3 NOV. 2022

- Publié par affichage :

- à Toulouse Métropole, le : - 3 NOV. 2022

- en mairie, le :

- Publié le :

DECISION DU
09/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000117 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/08/2022, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 2ème modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude BARTHES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole et à Monsieur Jean-Claude BARTHES.

Fait à Toulouse, le 09/09/2022

La magistrate déléguée



Florence NÈGRE-LE GUILLOU



**Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole,
commune de Saint-Orens de Gameville
2^{ème} Modification**

Projet soumis à enquête publique du 5 décembre 2022 au 9 janvier 2023

**Réponses de Toulouse Métropole aux questions adressées par
Monsieur Jean-Claude BARTHES, Commissaire Enquêteur
dans le cadre de son PV de synthèse remis le 16 janvier 2023**

Les points abordés dans les contributions sont ici regroupés par thématiques :

Compte tenu que les contributions appellent des sujets et questions souvent redondants, cela a conduit à un classement par thèmes (8). C'est sur ces thématiques que les questions sont posées au porteur de projet.

Les contributions sont notées de la façon suivante :

@ registre numérique – RP registre papier – C courrier – E messagerie électronique

A. Le stationnement

Pablo neruda : il est indiqué que le terrain est actuellement utilisé comme parking pour les employés municipaux de la mairie proche et les enseignants de l'école. Il est proposé de garder l'espace de stationnement actuel et d'implanter des places de stationnement en sous-sol

Rue du chasselas : l'aménagement de la maison Massot mitoyenne pour recevoir des associations ou du coworking comme annoncé par la municipalité va amener des véhicules en surnombre dans le quartier.

Ancienne Gendarmerie : Stationnement dans la résidence Senior.

La Notice explicative introduit dans l'Article UB12 (Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement) un paragraphe « 2.7 (Résidence séniors) : Il est exigé une place de stationnement par unité d'habitation et 1 place visiteur pour 3 unités créées. ».

Il est recommandé de se mettre en conformité avec la loi d'orientation des mobilités en équipant le parking extérieur de bornes de recharges pour véhicules électriques à raison d'une borne par tranches de 10 unités avec un minimum de 2 bornes de recharges.

De nombreuses observations ont été émises générées par la densification de l'habitat, elles portent sur les 3 sites et en particulier sur le site Pablo Neruda entraînant des critiques. Un grand nombre de projets en cours ou prévu sont cités comme le Tuccard ou Malepere pas très éloignés. Cette thématique a soulevé beaucoup d'inquiétudes, il n'y a pas eu de prise de position tranchée dans un sens défavorable aux projets mais plutôt des demandes ou des propositions. A noter que la pérennisation du parking existant rue Pablo Neruda a fait l'objet de nombreuses demandes (7 contributions sur ce sujet).

10 contributions se sont exprimées sur ce thème : @1 @2 @3 @16 @19 @30 @33 E36 @37 @43

Question au porteur du projet :

Quelles solutions à court terme sur la saturation dénoncée des places de stationnement ?

Quelle suite peut-elle être donnée à la proposition de garder l'espace de stationnement actuel sur le site Pablo Neruda ?

Réponse de Toulouse Métropole :

En préambule, Toulouse Métropole rappelle que les évolutions proposées dans le cadre de la 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville visent à initier divers projets de renouvellement urbain le long de la RM2 à court terme et s'inscrivent dans les objectifs du Pacte Métropolitain pour l'Habitat, délibéré le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole, et qui fixe un objectif de production permettant l'accès au logement pour tous avec minimum 35 % de logements locatifs sociaux.

Depuis plusieurs années, la croissance démographique de la Métropole ne se dément pas et nécessite une réponse qualitative de la part de la Collectivité. Ainsi, cette dernière a pour objectif de concilier cet accroissement de population avec une prise en compte accrue des problématiques environnementales, de déplacement, d'amélioration du cadre de vie et de développement du logement social. Cette modification du PLU ne présente aucun point d'objet allant à l'encontre de ces objectifs. Elle anticipe et préfigure au contraire les évolutions de la Loi Climat et Résilience, en vigueur depuis août 2021, qui fixe un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, induisant une plus grande protection des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en évitant l'étalement urbain. Cette équation entre préservation des espaces naturels, production de logements et de locaux d'activités suppose par conséquent de développer une politique de densification urbaine.

Il est également important de rappeler que la modification proposée n'ouvre pas de nouvelles zones à la construction : l'ensemble des zones concernées sont déjà constructibles depuis de très nombreuses années, et le droit du sol octroyé par l'actuel PLU peut d'ores et déjà donner lieu à d'importants projets urbains, particulièrement denses. Le but de cette modification vise justement à mieux les maîtriser et à mieux encadrer la qualité urbaine de ces projets.

Concernant plus spécifiquement la question du stationnement, ces dernières années, la commune de Saint-Orens de Gameville a beaucoup travaillé sur l'aménagement et la restructuration du centre ville avec notamment la création de nombreux stationnements : 41 le long des infrastructures publiques (PME, maternelle et halles) et 20 places en parking rue du Centre, 15 places devant l'espace Lauragais rue des Sports, 12 places le long de la RM2, et 42 places devant l'école élémentaire Henri Puis. Dans l'attente de ces places, la réalisation d'un parking pour les

employés communaux a été prévu sur un terrain privé appartenant à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) rue Pablo Néruda.

L'arrivée du Linéo 7 sur la RM2 amènera à supprimer 5 places de stationnement devant l'école élémentaire. Ces aménagements ont permis de développer l'offre de stationnement en plein centre et l'arrivée du Linéo 7 permettra de réduire le besoin de la voiture sur ce secteur. Par ailleurs, l'aménagement urbain du Réseau Express Vélo (REV 11) le long de la RM2 permettra de développer l'utilisation du vélo et ainsi de réduire le recours à la voiture.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain rue Pablo Néruda, il est prévu la construction d'un immeuble comprenant entre 30 et 40 logements et des locaux professionnels. Cette opération supprimera le parking existant sur la propriété privée rue Pablo Néruda, mais elle inclura un parking en sous-sol permettant de répondre aux besoins de stationnement de l'opération privée (logements + locaux) ainsi qu'un parking public aérien le long de la RM2 d'une vingtaine de places.

Dans la cadre du projet rue des Chasselas, un parking côté rue des Muriers sera créé pour venir augmenter l'offre de stationnement public. L'opération privée devra, comme toute autre opération, être autonome sur son offre de stationnement.

Concernant la mutation du secteur de l'ancienne Gendarmerie, le nombre de place de stationnement demandé dans le cadre de la modification du PLU pour la résidence seniors est supérieur au besoin recensé dans les établissements du même type. L'opération sera autonome dans son offre de stationnement qui se développera en sous-sol et en extérieur.

A noter enfin que les travaux en cours du futur PLUIH visent à reprendre les normes de stationnement du PLUIH annulé, avec toutefois moins d'exigence pour les résidences seniors et étudiantes et d'harmoniser le modèle à toutes les communes.

B. La circulation

Une augmentation du trafic en centre-ville est mise en avant avec des nuisances sonores et de la pollution aux particules fines.

Un risque de conditions de circulation difficile est dénoncé rue du chasselas, rue des muriers et rue des sports en sens unique et étroites. Les 170 (-13) véhicules du R+3 face à la mairie sortent en face arrière de l'immeuble à proximité du marché sur la rue du chasselas. Il n'est pas jugé opportun d'y ajouter les véhicules d'un R+2 en remplacement d'un R+1

Les observations émises sont ici générées par la densification de l'habitat et le trafic déjà important au cœur de la ville.

Cette thématique a rassemblé peu de contributions mais elle traduit de fortes inquiétudes sans prise de position tranchée dans un sens défavorable aux projets.

3 contributions se sont exprimées sur ce thème : @1 @3 @43 :

Question au porteur du projet :

Comment selon les compétences à la fois des collectivités territoriales et de Tisséo il peut être mené une réflexion qui pourrait aboutir à améliorer les conditions de circulation dénoncées notamment sur le secteur du Chasselas ?

Réponse de Toulouse Métropole :

Concernant la question des conditions de circulation dans le centre ville de Saint-Orens de Gameville, il est faux de prétendre que ces trois opérations de renouvellement urbain vont considérablement les aggraver. La saturation du trafic constatée sur la commune est essentiellement dû au fait que la RM2 constitue l'un des principaux axe routier du secteur est métropolitain desservant de nombreuses communes voisines.

Par ailleurs, l'emplacement de ces secteurs étant très centraux, ils bénéficient d'une proximité immédiate avec les services publics fortement présents dans le secteur ce qui permet aussi de réduire le recours à la voiture.

Les évolutions proposées dans le cadre de la seconde modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens visent à favoriser un renouvellement urbain progressif de la centralité qui soit compatible avec les capacités de circulation. L'amélioration des conditions de circulation dépendent en grande partie de la desserte en transport en commun, aujourd'hui limitée (ligne de bus n° 78). C'est pour cette raison qu'un projet de ligne de bus à haut niveau de service (Linéo) est à l'étude par les services de Toulouse Métropole. L'arrivée programmée du Linéo sur la commune de Saint-Orens de Gameville, courant 2025, jumelé au renforcement des maillages doux, permettra de désengorger le trafic le long de la RM2 et des axes adjacents.

A noter toutefois que Toulouse Métropole n'est pas Autorité Organisatrice des Transports (AOT) et n'a donc pas la compétence d'organiser le tracé d'une ligne, sa fréquence ou le positionnement des arrêts. De plus, le PLU est un document dont la vocation finale est de définir l'usage des sols et les droits à construire afférent. Les questions d'organisation des transports n'entrent pas dans son champ de compétence. Cette compétence est portée par le SMTC-Tisséo au travers notamment du Plan de Déplacement Urbain.

C. Modes - doux pistes cyclables

Rue des Chasselas (@40)

- La commune de Saint Orens a acquis la parcelle BI 213 (emplacement réservé n° 41) appartenant à Melle MASSOT (représentée par son tuteur Mr MICHAUD Jérôme), les parcelles BI n° 38 et 39 étant privées et totalement clôturées il est demandé à ce que le principe de voie de circulation à créer matérialisée en vert hachuré sur la parcelle BI 38 soit retiré du règlement graphique car d'autres alternatives existent (voir contribution @44 et pièce jointe).

- La notice explicative ne précise pas le tracé envisagé pour le cheminement piéton, il est proposé de préserver une perspective verte vers le cœur de ville permettant l'implantation du cheminement doux.

- La notice explicative mentionne que « L'emprise foncière est située entre deux pôles de services publics, à savoir ceux en cœur de ville (mairie, école, petite enfance) et ceux rue des muriers (CCAS, espace emploi). Le projet de renouvellement urbain prévoit de les relier par un cheminement piéton. Il est étonnant qu'il n'y ait pas création d'un emplacement réservé pour ce cheminement, pas plus que sur le tronçon de la rue des muriers rejoignant la rue des Chasselas (par ex le long de l'ex. menuiserie Delmas). Il est demandé la réalisation d'une piste cyclable et d'une voie piétonne ou d'une voie verte sur les parcelles BI 38 et 39 (trait bleu sur la carte), afin de

réaliser une piste cyclable depuis le chemin de Tucard jusqu'au centre-ville, en desservant notamment l'école H. Puis.

Plusieurs tronçons ont été réalisés dans ce but lors des opérations d'urbanisation Tucard 1 et 2, rue des Muriers, rue de Tucard et chemin de Nazan (pistes marquées en orange). Cet axe est pour nous un axe prioritaire d'aménagement car desservant des zones d'habitat dense. Emplacements réservés pour aménagement de pistes cyclables Nous regrettons que des emplacements réservés ne soient pas proposés en vue d'assurer la continuité des pistes cyclables sur la commune notamment : - depuis l'extrémité du lotissement de l'Orée du bois en bordure de la M2 jusqu'au carrefour du chemin de Piailles, - sur l'allée des Champs Pinsons, - sur le tronçon non aménagé de l'avenue Donadiou jusqu'à l'intersection avec la rue Fondargent, - entre le rond-point de la Jurge et la rue des Capitouls, pour assurer la continuité avec la piste cyclable de l'avenue de la Marqueille.

Ancienne Gendarmerie :

- Il est suggéré de profiter de la continuité avec l'espace vert actuel pour établir un cheminement doux (piétons et vélos) entre la Rue Louis Couderc et La Route de Revel, et de conserver le cheminement doux actuel vers l'Avenue des Pyrénées.

Divers :

- Le développement du vélo passe par des parkings à vélo et utiliser des rues moins fréquentées pour pouvoir initier les enfants
- Demande de prise en compte du stationnement vélo sur les 3 sites du projet en mettant en conformité avec le décret du 22 juin 2022 (Plan Vélo) et le règlement écrit UA12/UB12
- L'association sentinelle se déclare très favorable aux modes de transports doux et publics et de les intégrer aux nouveaux projets mais déplore un manque d'information et d'avis à donner. A titre d'exemple il est cité le projet de REV 11 de Saint Orens.
- Une contribution porte sur les zones réservées au réseau vélo (REV) qui n'apparaissent pas sur le PLUiH : la ligne 3 quint Fonsegrives – Ayguevives, la ligne Mondonville – Escalquens. Cette contribution ne semble pas concerner la présente enquête de modification n° 2 du PLU mais pourrait être liée à la création des ER prévus au projet notamment celui concernant la piste cyclable rue de Lalande.

Cette thématique a rassemblé un bon nombre de contributions qui se traduisent par des positions généralement favorables au développement des modes de transport doux et publics à l'exception d'une contribution celle de Melle MASSOT (rue Pablo Neruda @44)

11 contributions se sont exprimées sur ce thème : @7 @14 @21 @28 @32 @35 @37 @40 @43 @44 RP1

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces demandes ou propositions ?

Réponse de Toulouse Métropole :

En complément de ce qui a été évoqué ci-dessus sur la thématique de la circulation, comme toutes les voies radiales convergeant vers le centre-ville de Toulouse et plus largement le périphérique, la RM2 n'échappe pas à la congestion automobile et son corolaire de pollution atmosphérique et de bruit, surtout aux heures de pointes du matin et du soir. L'enjeu est donc de favoriser le report modal vers les transports en commun et le vélo. Dans ce contexte, un aménagement cyclable, également à haut niveau de service (c'est l'ambition du REV – Réseau Vélo Express) est étudié. Les pistes cyclables projetées sur cet axe constituent en effet une liaison

cyclable la plus directe entre le centre de Saint-Orens de Gameville (mais également en faveur de péri-urbains venant d'Auzielle ou d'Odars par exemple, eux-mêmes contribuant à la congestion) et le maillage d'aménagements cyclables de la métropole qui permettront à terme d'accéder à tous les principaux pôles d'attractivité économiques, scolaires, universitaires, etc... de l'agglomération. Le développement de parkings vélo se fait au cas par cas afin d'apporter la réponse la plus fine possible en fonction des besoins : lieux d'implantation, quantités, choix des mobiliers (abrités ou pas, à accès sécurisé ou pas par exemple).

S'agissant plus spécifiquement de la RM2, cette voie est le support de la ligne 11 du Réseau Express Vélo : à ce titre, des aménagements cyclables confortables et continus sont prévus. Les études sont en cours. Dans ce cadre, les trottoirs seront également améliorés et élargis autant que le foncier le permettra.

Le déploiement de supports vélo est aussi un axe de la politique cyclable de Toulouse Métropole. Si des besoins spécifiques sont identifiés, les services de la métropole (pôle Est) pourront les étudier et équiper les sites concernés avec des supports vélo en fonction des besoins et de l'espace disponible.

Le schéma directeur cyclable est animé par les nécessités de dessertes de pôles générateurs de flux. Ainsi, l'itinéraire le plus opportun est favorisé. L'opportunité est guidée par différents critères tels que la distance (le cycliste, comme n'importe quel usager des déplacements, privilégiera en général le plus court) et l'environnement sécuritaire de son itinéraire : c'est dans ce contexte que les aménagements cyclables sont ainsi déployés.

Par ailleurs, l'initiation des enfants à la pratique du vélo passe aussi par des formations (modules d'une demi-journée à une journée), à l'école, pour les élèves de CM1 et CM2, dispensées notamment par la Maison du Vélo située 12 bd Bonrepos à Toulouse. La demande peut être faite directement par les directeurs d'école à la Maison du Vélo (TM verse 260 000 € par an à la Maison du Vélo pour participer au fonctionnement de sa vélo-école. En contrepartie, la Maison du Vélo dispense ses formations dans les écoles).

Ainsi, toutes ces demandes en lien avec les modes doux seront examinées avec attention dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022.

D. Emplacements réservés

Souhait d'un ER le long de la RM2 avec élargissement du trottoir et une vraie piste cyclable permettant de rejoindre la poste.

Souhait que l'ER permette d'aller de l'ancienne gendarmerie jusqu'au lycée en vélo actuellement goulet au niveau du 37 avenue des Pyrénées (1m pour piétons et vélo).

L'ER pour zone vélo rue de Lalande trop bruyant et dangereux une autre solution a déjà été proposé via le lotissement VINCI mais pas pris en compte.

Secteur du Chasselas : (traité en mode doux voir @40)

L'ER concernant le projet de voie verte rue de Lalande, au droit de la parcelle BO 48 appartenant à Mr et Mme BOVEDA est fortement contesté. Il est invoqué des préjudices significatifs tant sur le plan du cadre de vie que sur la sécurité et la salubrité publique. Il est aussi évoqué des incidences sur l'environnement et notamment sur les boisements présents sur la propriété mais également la

ressource en eau et la protection de l'EBC situé rue de Lalande. Il est évoqué la recherche d'un tracé alternatif moins consommateur d'espaces naturels et surtout moins attentatoire au droit de propriété qui aurait pu être recherché (Voir E41).

L'association sentinelle est favorable aux modes de transport doux mais déplore un manque d'information et d'avis à donner. A titre d'exemple il est cité le projet de REV 11 de Saint Orens.

Il est question de la zone Tucard / Lauriers ce qui semble être hors objet de la présente enquête publique. Il est aussi question de l'opposition à la création d'une nouvelle ligne de bus « Lineo » le long de l'axe principal de la commune (ER 45 et 46) objet de la présente enquête (Voir @39).

Cette thématique a rassemblé peu de contributions qui se traduisent par des propositions et par un avis défavorable concernant l'ER rue de Lalande concernant la création d'un trottoir et d'une piste cyclable (E41) ainsi qu'une autre opposition concernant la création d'une nouvelle ligne de Bus le long de l'axe principal de la commune (@39).

4 contributions se sont exprimées sur ce thème : @4 @39 @40 E41 @43

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces demandes ou propositions ?

Réponse de Toulouse Métropole :

Les tracés des ER sont étudiés par un groupe de travail créé par la collectivité avec les représentants des modes doux de déplacements et visent à réduire au minimum l'impact des projets sur les propriétés privées tout en assurant un service qualitatif.

Concernant les requêtes portant sur l'ER de la rue de Lalande, TM rappelle que cette dernière est bien inscrite (depuis 2004) au Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération. Elle permet une liaison directe avec Labège. Dans ce cadre, un aménagement cyclable est prévu à terme sur cette voie. Les emprises disponibles étant insuffisantes, l'inscription de cet ER est donc justifiée.

S'agissant du bruit, la rue de Lalande n'en a hélas pas le monopole et de nombreuses voies urbaines, aménagées avec des pistes cyclables sont bruyantes. Le projet de piste cyclable (ou voie verte) sur la rue de Lalande vise justement à sécuriser les modes doux dans un contexte actuellement peu propice aux modes doux (vélos, piétons, trottinettes, etc...). Les études et relevés géomètre effectués Rue de Lalande montrent que le bois n'est pas impacté par la création d'une piste cyclable car l'emprise de l'espace public est suffisant.

S'agissant de la proposition de passage par le lotissement VINCI, il est difficile de prévoir un passage public dans une emprise privée. Par ailleurs, aucune connexion n'est aujourd'hui envisageable à la rue de la Pradelle ou au bois du Bousquet.

Pour toutes les autres demandes (exceptée celle concernant l'ER pour l'accueil du futur Linéo dont les justifications ont été précédemment rappelées dans la thématique « Circulation »), elles seront examinées avec attention dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022.

E. Environnement Patrimoine

Rue Pablo Neruda :

Présence d'une espèce protégée (Hirondelles) Un site majeur de nidification d'hirondelles de fenêtre, espèce protégée, est identifié sur les bâtiments des blocs BI6 (1, rue Pablo Neruda) et BI9 (19, avenue de Gameville). Ce site est suivi par l'Association SONE (Saint Orens Nature Environnement) en partenariat avec la Mairie de St Orens. Ce site n'est pas identifié dans la documentation fournie. Il est demandé de mettre la documentation en conformité avec la loi relative à la protection de la nature du 10 Juillet 1976.

Rue du Chasselas :

- Il est demandé la préservation du puits en briques typique du style régional. Ce puits figure dans la « Liste du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme » (PLU actuel /Section 4 Pièces Règlementaires /Document 4.5 /Item #17).

Le puits figure dans la partie d'extension de la zone UAa, sans contrainte particulière de mesure de conservation. La prescription est de modifier le projet actuel pour faire figurer explicitement les mesures de conservation patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, pour l'item 17, conformément au PLU actuel.

- Préservation de la perspective verte vers le Cœur de Ville. La recommandation est de modifier la définition des parcelles BI38 et BI39 destinées à l'extension de la zone UAa afin de préserver une perspective verte entre la Rue des Chasselas et le cœur de Ville.

- Il est dénoncé l'artificialisation des sols, la dévastation des prairies et vergers, des réservoirs de biodiversité sur une superficie de 3400 m².

Ancienne Gendarmerie :

- Le classement de l'ER37 en EVP n'est pas assez protecteur puisque l'EVP peut être modifié ou supprimé par simple déclaration préalable. La recommandation est si l'ER37 est classé en Espace Vert Protégé (EVP), l'association SONE demande à avoir un avis consultatif en cas de déclaration préalable, si cette disposition ne peut pas être mise en place, la recommandation est de classer l'ER37 en Espace Boisé Classé (EBC).

- Stationnement dans la résidence Senior : La Notice explicative introduit dans l'Article UB12 (Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement) un paragraphe « 2.7 (Résidence séniors) : Il est exigé une place de stationnement par unité d'habitation et 1 place visiteur pour 3 unités créées. ». Le Scot prescrit de « Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre » (DOO SCoT, Prescription 19). Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) prescrit le déploiement de stations et bornes de charge sur le territoire métropolitain (Fiche action n°28).

La Loi d'Orientation des Mobilités (24/12/2019) oblige de pré équiper de bornes de recharge électrique tous les parkings neufs de plus de 10 places. La recommandation est de compléter l'article UB12 en stipulant : « le parking extérieur sera pré-équipé de bornes de recharges pour véhicules électriques à raison d'une borne par tranche de 10 unités, avec un minimum de 2 bornes de recharges ».

Observations communes aux projets site de l'ancienne Gendarmerie, rue Pablo Neruda et rue des Chasselas :

- Mise en conformité avec le SCoT pour préserver et économiser les ressources en eau. La recommandation est de compléter l'Article AUA4 -2.2 « Eaux Pluviales » et l'Article AUA 11.8 « L'aménagement et le traitement des espaces non bâtis ». Modifications qui ne concernent que le règlement écrit (voir thème règlement écrit).
- Mise en conformité avec le SCoT afin de lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La recommandation est d'intégrer dans le règlement les modifications proposées, notamment tirées de la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC ; 10 Février 2020), la Règlementation Environnementale 2020 (RE2020 ; décret du 3 Mars 2022) et la Loi Climat Résilience (22 Août 2021). Modifications qui ne concernent que le règlement écrit (voir thème règlement écrit).
- Mise en conformité avec le SCoT : Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants. Le SCoT prescrit de « Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants » : En renforçant la place de la nature en ville, en maillant l'ensemble du territoire du coeur d'agglomération aux espaces périurbains. Ces prescriptions recouvrent les notions de Trame Verte (circulation de la faune terrestre), Trame Bleue (circulation de la faune aquatique) et Trame Noire (lutte contre la pollution lumineuse). Modifications qui ne concernent que le règlement écrit (voir thème règlement écrit).

Cette thématique a recueilli un bon nombre de contributions générées par un souci légitime de protection de l'environnement et du patrimoine, elles portent sur les 3 sites.

Sur le nombre de contributions concernant cette thématique 4 points ont fait l'objet de plusieurs observations et méritent d'être signalés il s'agit :

- Rue Pablo Neruda : Présence d'une espèce protégée Hirondelles (4 observations sur ce sujet @15 @29 @38 @43)
- Rue du Chasselas : la préservation du puits en briques (3 observations sur ce sujet @6 @20 @34)
- Rue du Chasselas : la perspective verte (3 observations sur ce sujet @7 @21 @35)
- Ancienne Gendarmerie : Le classement de l'ER 37 en EVP n'est pas assez protecteur (4 observations sur ce sujet @17 @31 @42 @43) et souhait de le classer en EBC.
- La mise en conformité avec le SCoT apparait comme une demande devant être prise en considération.

Cela étant, cette thématique a soulevé quelques inquiétudes, mais il n'y a pas eu de prise de position tranchée dans un sens défavorable aux projets mais plutôt des demandes, des propositions ou des recommandations.

21 contributions se sont exprimées sur ce thème : @6 @7 @11 @12 @13 @15 @17 @19 @20 @21 @25 @26 @27 @29 @31 @34 @35 @38 @42 @43 @44

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces demandes, propositions ou recommandations ?

Réponse de Toulouse Métropole

- Concernant la requête sur une espèce protégée d'hirondelles, il est rappelé que la procédure de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville comporte une notice d'incidence environnementale (dite « cas par cas ») qui a été soumise à l'autorité environnementale. Dans son avis rendu le 5/09/2022, la MRAE (Mission régionale d'Autorité Environnementale Occitanie) n'a pas évoqué ce sujet et a prononcé une dispense d'évaluation environnementale.

Pour autant, soucieuse de conserver cette espèce dont la présence est bien avérée, la commune a développé, depuis plus d'un an, la pose de nids artificiels sur l'école Henri Puis afin que la colonie d'hirondelle, aujourd'hui très réduite, s'agrandisse en attirant de nouveaux couples et soit orientée sur un site à proximité immédiate. Par ailleurs, ce point a fait l'objet d'une information lors du concours réalisé sur ce secteur, indiquant qu'une procédure de compensation devrait être mise en œuvre avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé en écologie ou une association naturaliste reconnue pour ses compétences professionnelles ainsi que par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) qui sera saisie pour avis conforme dans le cadre de la procédure réglementaire obligatoire.

- Concernant la protection du puits en brique de la rue du Chasselas, après étude patrimoniale, cet édifice pourrait faire l'objet d'un classement en EBP (Éléments Bâti Protégé) dans le cadre de l'élaboration du futur PLUIH.

A noter toutefois que la protection souhaitée dans la contribution est extraite du PLU de 2013 toujours en vigueur à ce jour. La mise en place d'un symbole supplémentaire sur le règlement graphique n'est pas indispensable au vu de l'échelle (1 :5000^e) sur une construction de taille réduite. Cela viendrait réduire la lisibilité du document.

- Concernant la perspective d'une voie verte sur la rue du Chasselas, cela pourra faire l'objet, comme cela a été évoqué ci-dessus dans la thématique « modes doux et piste cyclable » d'une réflexion dans le cadre du futur PLUIH.

Un tracé de sente piétonne est déjà prévu dans le PLU, il s'agit d'un cheminement piétonnier reliant le cœur de ville à la rue des Muriers.

- Concernant la protection du bois sur le site de l'ancienne gendarmerie, Toulouse Métropole fait remarquer qu'il n'en existe pour le moment aucune. La présente modification propose donc d'instaurer un EVP (espace Vert protégé). Les espaces verts protégés sont régis par les articles L151-19, L151-23 et R. 151-41-3 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et/ou végétale et/ou écologique pour freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires présents et de participer à leur pérennisation et leur valorisation en révélant leur présence, notamment au sein du tissu urbain, qu'il s'agisse d'élément isolé ou de véritable cœur d'îlot vert. La protection d'ensemble végétal plus commun répond également à la nécessité de protéger la biodiversité et la connexion des habitats entre eux dans des zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation, de renouvellement urbain ou d'uniformisation des milieux par les pratiques agricoles. Ils concernent essentiellement des espaces verts existants, des vergers, des haies, des mares, les ripisylves des cours d'eau, etc. Ce type de protection permet notamment les aménagements légers dès lors qu'ils n'impactent pas l'unité générale de l'élément paysager classé en EVP. Ainsi, les travaux, les installations et les aménagements concernant un EVP sont soumis à Déclaration Préalable.

Cette protection permettra de rendre ce bois accessible, offrant ainsi aux utilisateurs un espace de fraîcheur et de détente en proposant du mobilier léger pour bénéficier d'un moment de repos.

- L'article L113-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, prenant en compte la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019, prévoit la création de place de stationnement permettant la recharge des véhicules électriques. Cette obligation s'impose aux bâtiments neufs, elle sera prise en compte dans le montage de l'opération. Dans un souci de cohérence, une prise en compte générale des réglementations sera faite dans le cadre du PLUIH sur toutes les zones.

- Concernant enfin la question de la mise en conformité avec le SCOT, il convient de rappeler que l'Etat, dans son avis rendu le 30/08/2002 n'a pas relevé d'irrégularité à ce sujet.

Toutes ces demandes concernant le cadre de vie, l'environnement (notamment à travers la préservation de la TVB - Trame Verte et Bleue), le Plan Climat et ses conséquences sur le règlement des PLU seront prises en comptes dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022.

Il convient d'ailleurs de noter que toutes ces remarques, fort légitimes, portées par des associations communales (Saint-Orens Arbres, Sentinelle, Saint-Orens Nature Environnement, Saint-Orens Bas Carbone,...) ont d'ores et déjà fait l'objet d'observations déposées sur le registre dématérialisé de la concertation du PLUIH actuellement en ligne sur le site de Toulouse Métropole.

F. Règlement écrit

Mise en conformité avec le SCoT pour préserver et économiser les ressources en eau. La recommandation est de compléter l'Article AUA4 -2.2 « Eaux Pluviales » et l'Article AUA 11.8 « L'aménagement et le traitement des espaces non bâtis » qui ne concernent que le règlement écrit du PLU (voir @12 et sa pièce jointe).

Observation commune aux 3 projets stationnement vélo : La recommandation est de mettre le règlement écrit en conformité avec le décret du 22 Juin 2022 « Plan Vélo » (voir @14 et sa pièce jointe).

Rue Pablo Néruda pérennisation du parking existant : La recommandation est d'implanter les places de stationnement en sous-sol et d'ajouter au stationnement imposé par le règlement écrit un nombre de places équivalent à la capacité du parking actuel et d'y prévoir un accès public gratuit (voir @16 @30 et pièces jointes).

Ancienne Gendarmerie stationnement dans la résidence senior :

La Notice explicative introduit dans l'Article UB12 (Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement) un paragraphe « 2.7 (Résidence séniors) : Il est exigé une place de stationnement par unité d'habitation et 1 place visiteur pour 3 unités créées de stations et bornes de charge sur le territoire métropolitain (Fiche action n°28).

La Loi d'Orientation des Mobilités (24 Décembre 2019) oblige de pré équiper de bornes de recharge électrique tous les parkings neufs de plus de 10 places. La recommandation est de compléter l'article UB12 du règlement écrit du PLU en stipulant : « le parking extérieur sera pré-équipé de bornes de recharges pour véhicules électriques à raison d'une borne par tranche de 10 unités, avec un minimum de 2 bornes de recharges » (voir @19 @33 et pièces jointes).

Observation commune aux 3 projets mise en conformité avec le SCoT : Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants. Le SCoT prescrit de « Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants » en renforçant la place de la nature en ville en maillant l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains. Ces prescriptions recouvrent les notions de Trame Verte (circulation de la faune terrestre), Trame Bleue (circulation de la faune aquatique) et Trame Noire (lutte contre la pollution lumineuse). Des modifications concernant le règlement écrit sont proposées (voir @27 et sa pièce jointe).

Cette thématique a recueilli un bon nombre de contributions générées par un souci de mettre les aménagements projetés sur les 3 sites en conformité avec la réglementation et en particulier avec le SCoT. Cette thématique ne recueille pas de prise de position tranchée dans un sens défavorable aux projets mais plutôt des recommandations et des demandes de modification du règlement du PLU.

9 contributions se sont exprimées sur ce thème : @12 @14 @16 @19 @26 @27 @28 @30 @33

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces demandes, propositions ou recommandations ?

Réponse de Toulouse Métropole :

Comme pour la réponse apportée à la thématique précédente sur le patrimoine et l'environnement, il convient de rappeler que le projet de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens a fait l'objet de consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et que l'Etat, dans son avis rendu le 30 août 2022 n'a pas relevé d'irrégularité à cet égard et n'a pas demandé de mise à jour. Toutes ces thématiques seront abordées et prises en comptes dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022.

G. PLU non conforme à la réglementation

Le PLU n'intègre pas les évolutions récentes de la Loi sur la protection de l'environnement et de la biodiversité. S'agissant des enjeux nationaux de lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité, les dispositions prescrites par la Loi doivent être intégrées à la 2^o modification du PLU. Ce qui n'est pas le cas. La 2^o modification du PLU Opposable (datant de Décembre 2022) doit donc intégrer la mise en compatibilité avec l'ensemble des lois promulguées pendant ce laps de temps (depuis le 16 Avril 2016). Cette mise à jour ne concerne que le règlement écrit.

Le PLU n'est pas conforme au PCAET. La Notice Explicative indique que « La présente procédure de modification n'intervenant que sur des modifications mineures d'outils et règlements, elle respecte ainsi les grandes orientations du PCAET ». Cela suppose que le PLU, en vigueur avant la 2^o modification était conforme au PCAET ce qui n'est pas le cas. S'agissant des enjeux nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, les actions prescrites par le PCAET doivent être intégrées à la 2^o modification du PLU. Cette mise à jour ne concerne que le règlement écrit.

Le PLU n'est pas conforme au SCoT. La Notice explicative déclare la conformité au SCoT. Le PLU n'est pas conforme au SCoT. Le PLU est antérieur au SCoT, le PLU n'est pas conforme aux prescriptions du SCoT. S'agissant des enjeux nationaux de lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité, les prescriptions et recommandations du SCoT doivent être intégrées à la 2^o modification du PLU ce qui n'est pas le cas. Cette mise à jour ne concerne que le règlement écrit.

Le PLU n'est pas conforme à la Loi. La Notice Explicative indique que le PLU Opposable de St Orens est soumis à enquête publique pour servir de document opposable jusqu'à horizon 2024, date prévisionnelle de validation du PLUI-H Toulouse Métropole. Dans le dossier soumis à enquête

publique, le Règlement écrit date 16 Avril 2016, Le PADD date de 27 Juin 2013. Depuis, la législation a considérablement évolué, notamment sur les enjeux nationaux d'environnement (protection de la biodiversité) et de lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effets de serre). Les dispositions prescrites par la Loi doivent être intégrées à la 2^e modification du PLU ce qui n'est pas le cas. La mise en conformité du PLU opposable entre dans le cadre de la procédure en cours

Cette thématique a recueilli un bon nombre de contributions générées par un souci de mettre le PLU actuellement applicable sur la commune de Saint Orens de Gameville en conformité avec la loi et notamment avec le SCoT et le PCAET.

Les mises en conformité sont en général effectuées à l'occasion d'une révision, le PLU doit être au minimum compatible avec le SCoT mais il semble qu'une incohérence temporaire puisse être tolérée.

12 contributions se sont exprimées sur ce thème : @8 @9 @10 @11 @12 @13 @22 @23 @24 @25 @26 @27

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces demandes qui relèvent de l'application des dispositions du code de l'urbanisme ?

Le projet de modification n° 2 du PLU de Saint Orens de Gameville est-il compatible avec le SCoT et avec le PCAT ?

Ces observations ne sont-elles pas hors objet de la présente enquête publique ?

Réponse de Toulouse Métropole :

Ces observations peuvent effectivement être considérées comme hors sujet car elles abordent des thématiques générales sur la compatibilité du PLU de Saint-Orens de Gameville avec le SCOT (qui est d'ailleurs lui-même en révision), le PCAET, certaines évolution législatives, etc...

Il convient une nouvelle fois de rappeler que dans le cadre de cette procédure, l'Etat, dans son avis rendu le 30 août 2022 n'a pas relevé d'irrégularité à cet égard et n'a sollicité aucune mise à jour dans le cadre de cette procédure de modification. De plus, ces thématiques, susceptibles de venir réinterroger le PADD, doivent être abordées non pas à l'échelle communale mais plutôt à l'échelle métropolitaine dans le cadre de la procédure d'élaboration du futur PLUIH (qui est une procédure équivalente à une Révision de PLU).

H. Observations diverses

Il est dénoncé un déficit de communication sur le projet Pablo Neruda, pas d'affiche jaune d'information dans la rue sur site.

Pas d'affiche jaune d'information rue du chasselat (le plus proche étant à l'angle des muriers).

Au paragraphe « 2.1.1. Compatibilité avec le SCOT (Approuvé le 21/04/2017) », la Notice explicative indique : « Accompagnement du renouvellement urbain de ce secteur stratégique pour le développement de l'hyper centre de Colomiers ».

Pourriez-vous indiquer quel est l'impact du développement de l'hyper centre de Colomiers sur le PLU Opposable de St Orens ?

Demande de densification d'habitat pour un terrain appartenant à Mr TUMBARELLO Robert situé 12 rue des sports en zone NB qui jouxte la zone UAc. Autorisation de construction demandée à 9 m.

Demande d'information sur l'ER 10 de liaison Dr Louis Couderc et la rue du Palais, le cheminement existant est envahi par la végétation (hors objet EP). Demande des informations sur le projet de l'ancienne Gendarmerie.

Vu Mme TEMPIER et Mme DULENC (Développement Foncier PICHET) venues se renseigner sur les 3 projets objet de l'enquête publique. N'ont pas déposé de contribution écrite.

Cette thématique a rassemblé des contributions d'ordre plus général dont deux sont étrangères à l'objet de la présente enquête (RP2 @5).

5 contributions se sont exprimées sur ce thème : @1 @5 @43 RP2 RP3 :

Question au porteur du projet :

Quelle réponse peut être apportée à ces observations ?

Réponse de Toulouse Métropole :

- Concernant le déficit de communication sur le projet Pablo Neruda et rue du Chasselas : dans le cadre des mesures de publicité réglementaires prévues pour le projet de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, 14 affiches jaune (affiches Aquilux plastifiées au format A2) ont été positionnées sur l'ensemble du territoire communal. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date du 5/12/2022.

Aucun affichage n'a été fait dans la Rue Pablo Neruda au vu de sa faible fréquentation. La priorité a été donnée à l'avenue de Gameville afin d'assurer un impact optimal sur la population. Dans ce principe, 4 affiches sur 14 ont été positionnées dans le secteur du centre-ville, trois sur l'avenue de Gameville (19 avenue de Gameville , 46 avenue de Gameville et 47 avenue de Gameville), soit sur 370 ml, et une affiche a été apposée à l'angle des rues Muriers et Chasselas, à proximité immédiate du terrain concerné par la modification du PLU.

- Concernant le paragraphe 2.1.1 de la notice explicative : il s'agit d'une erreur de frappe qui sera corrigée dans le dossier d'approbation.

- Concernant la requête de Mr TUMBARELLO, cette demande pourra être analysée dans le cadre de l'élaboration du PLUIH. Pour information, il ne s'agit pas de la zone NB mais de la zone UB qui correspond à une zone pavillonnaire qui n'a pas forcément vocation à se densifier car elle n'est pas située dans le périmètre d'influence de la RM2.

- Concernant l'ER n° 10, ce dernier n'est pas impacté par la présente modification du PLU.

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Quel est le pourcentage de logements sociaux sur la commune de Saint Orens ?*
- A-t-on connaissance du nombre approximatif de logements générés par le projet (logements sociaux ou autre et logements seniors ?*

Réponse de Toulouse Métropole :

- Le taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2021 est de 16.83 %.

Sur le secteur Pablo Neruda : 39 logements prévus avec 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) soit 12 LLS.

Sur le secteur de l'ancienne Gendarmerie : il est prévu environ 80 logements seniors dont une vingtaine de logements sociaux et une dizaine de logements libres soumis aux 30 % de LLS du PLU soit environ 3 LLS.

Sur le secteur des Chasselas, le projet prévoit 30 logements dont 9 LLS.

Serge JOP
Maire
Vice-Président de Toulouse Métropole

Deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Serge JOP, Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, certifie que les panneaux d’affichage informant de la tenue de l’enquête publique de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, ont été positionnés à compter du 24 novembre 2022 sur site comme indiqué sur le plan joint.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Orens de Gameville,
Le 05/12/2022



Serge JOP

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ147050, N°44515**
Nom du support : **Le Petit Journal - Toulousain**
Département : **31**
Date de parution : **10/11/2022**
Objet : **Annonces diverses / Annonces diverses**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Octobre 2022

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
N° RCS 344 572 300 00046

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.





TOULOUSE METROPOLE
SAINT ORENS DE GAMEVILLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DE SAINT-ORENS DE
GAMEVILLE**
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE
TOULOUSE METROPOLE**
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, sera ouverte :

**du lundi 05/12/2022 (8h30)
au lundi 09/01/2023 (17h)
inclus**

Ce projet de 2ème modification est mis en œuvre en vue :

- de permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine,

- d'instaurer des emplacements réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics. Aceteffet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude BARTHES en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- **au siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- **au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville**, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plu-saint-orens@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Saint-Orens de Gameville lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 9h à 12h;**

- **jeudi 15/12/2022 de 14h à 17h ;**

- **lundi 09/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardis BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tel: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
www.344572300.0003

Immobilier

Immobilier vente

APPARTEMENTS

T1 T1BIS

De 70 € 99 K€

T1 Jean Jaurès- St Aubin 24.25 m² entrée, séjour, cuis eq., SDB et WC chauff. elec. 639€ foncier, ch. cop / an 1009 € 18 lots 140 000€ FAI ch. vend. 06 12 48 40 35. AGENCE CARCENAC 05 62 736 746(PA736)

T3

De 100 € 150 K€

T3 St Cyprien 46.45 m² prox métro tram, balcon belle vue, entrée, séj coin cuis. eq. 2 chbres, SDE lumineux double vitrage cave 145 000 € FAI ch. vend. foncier 960 € ch. cop 2100 € 06 12 48 40 35(PA738)

MAISON VILLAS

MAISONS VILLAS

De 100 € 150 K€

Maison T3 de plein pied, 2013, piscine eau sel, terrain 463m², chem. privé avec portail, stationnement env. 5 véhicules. À 1 min à pied école commerce transport. 0676252685

Moins de 100 K€

MAISONS PAS CHÈRES
www.transaxia.fr

03- AINAY LE CHÂTEAU

FERMETTE À RÉNOVER INDÉPENDANTE SUR 740 M² DE TERRAIN
DPE non éligible



PRIX : 25 000 €

DOC COULEUR
02 48 23 09 33

VENTE IMMEUBLE

Immeuble St Aubin rue Colombette composé de 5 lots rapport loyers p/ an 30278€ vendu loués foncier 3493€ 1 local commercial+2 T2+1 Studio+1 T1 750 000€ FAI 06 12 48 40 35. AG CARCENAC 05 62 736 746

Viager vente

DULAC VIAGER
06 09 96 33 53

Viager libre/occupé Vente à terme Nue-propriété

VOTRE SPÉCIALISTE DU VIAGER EN OCCITANIE

ÉTUDE GRATUITE DISCRETION ASSURÉE

05 62 58 09 51
www.dulacviager.fr

VENDEZ EN VIAGER : percevez un bouquet, des revenus garantis à vie, protégez votre conjoint, plusieurs formules : occupé, libre, loué, vente à terme. Étude gratuite et confidentielle. Christian Lapare * EXPER-TIMO Tél.06.75.75.81.65.

Location offres

VIDES

Appartements

T2

T2 Jeanne d'Arc 43, 66 m² 4ème étage lumineux, séjour coin cuis. eq. SDB balcon calme prox ts commerces métro 554 € + 160 € = 714€ CC FA 440 € caud 554€ 06 22 68 20 37

T2 Carnes 64.60 m² ds imm ancien rénové cuis eq. amén. séjour, chbre, sde, placards 814€ + 124€=938€ caud 814€ FA 64€ € 06 22 68 20 37. AGENCE CARCENAC 05 62 736 746

Garages parking

Parking prox Wilson-st aubin 100 € cc caud 92 € la 100 € disponible ds garage sécurisé AGENCE CARCENAC 05 62 736 746 ou 06 22 68 20 37

Garage box fermé à la Comtale - Roquelaine 120 ECC =110€ HC + 10€CH caud 110 € FA 120 € AGENCE CARCENAC 05 62 736 746

Parking St Aubin rue Caraman 70 € CC = 83€ HC + Tech caud 70 € FA 70 € ds immeuble sécurisé 06 22 68 20 37. AGENCE CARCENAC 05 62 736 746

Lécales

AUTRES LÉGALES

Divers

AVIS

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Ingénierie
Société publique locale Au capital de 3 075 300 euros
Siège social : 21, Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
RCS Toulouse : B 408 370 740
AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un Conseil d'administration en date du 9 décembre 2021, les membres du Conseil ont délibéré sur :
Les nouveaux représentants permanents au Conseil d'administration :
Pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Martine CROQUETTE, domiciliée 17 rue Lamartine à Cugnaux (31270),
Madame Martine CROQUETTE, remplace à ces fonctions Madame Line MALRIC.
Pascal BOUREAU, domicilié 8 Plan du Port à Blagnac (31700),
Monsieur Pascal BOUREAU, remplace à ses fonctions Monsieur Bernard BAGNERIS.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Toulouse. Pour avis et mention

AVIS PUBLICS

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82 Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@o2pub.fr



Passer au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

- Vos bénéficiaires :**
- Outil clé en main permettant de respecter la législation
 - Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
 - Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquêteurs



Retrouvez toutes les informations sur notre site :

www.participation-public.fr

Renseignements :
05 62 11 37 37 / 05 62 11 36 54

Enquêtes Publiques

du lundi 05/12/2022 (8h30) au lundi 09/01/2023 (17h) inclus

Ce projet de 2ème modification est mis en œuvre en vue :
• de permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine,
• d'instaurer des emplacements réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Jean-Claude BARTHES** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- au **Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville**, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-saint-orens@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Saint-Orens de Gameville lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 9h à 12h**

- **jeudi 15/12/2022 de 14h à 17h**

- **lundi 09/01/2023 de 14h à 17h**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

VILLE DE BLAGNAC toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC
Projet de 6ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, sera ouverte :

du **lundi 05/12/2022 9h** au **jeudi 05/01/2023 17h** inclus

Ce projet de 6ème modification est mis en œuvre en vue de :
• Encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur les secteurs en cours de renouvellement urbain (conformément à l'article L151-5 du même code) avec, notamment, l'instauration de secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales, voire d'orientations d'aménagement suivants :

- rond point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède ;
- secteur de « l'Ourmette » actuellement occupé par des bureaux ;
- ancien site du centre de formation ABA en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble ;

L'optimisation du siège de la Cité Jardin Bélisaire afin de répondre aux besoins en bureaux et libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages.

Favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs des constructions situées dans la Zone Aéroportuaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à cette plateforme aéronautique et à l'industrie aéronautique.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Jean-Marie PUECH** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **Mairie de Blagnac**, Mairie de la commune de BLAGNAC, 1 Place des Arts, du lundi au vendredi, Direction du Développement Urbain Durable, 31706 BLAGNAC, de 8h30 à 12h (sauf le lundi 5 décembre 2022, 1er jour de l'enquête, de 9h à 12h et les Mardis des semaines paires où la mairie est fermée de 11h à 12h), et de 13h30 à 17h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac, Direction du Développement Urbain Durable, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-blagnac@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Blagnac lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 13h30 à 16h30**

- **jeudi 15/12/2022 de 13h30 à 16h30**

- **mercredi 28/12/2022 de 9h à 12h**

- **jeudi 05/01/2023 de 14h à 17h**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE L'UNION
Projet de 4ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de L'Union, sera ouverte :

du **mardi 06/12/2022 (8h30) au mardi 10/01/2023 (17h) inclus**

Ce projet de 4ème modification est mis en œuvre en vue :
• de permettre le renouvellement urbain sur le site du centre commercial Lidl,
• d'instaurer des outils réglementaires en faveur du logement social.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Daniel ASTRUC** en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de L'Union, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **Mairie de L'Union**, 6 bis avenue des Pyrénées, 31242 L'Union Cedex, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mardi de 8h30 à 19h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de L'Union aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-l-union@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de L'Union lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **mardi 06/12/2022 de 9h à 12h**

- **mercredi 21/12/2022 de 14h à 17h**

- **mardi 10/01/2023 de 14h à 17h**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole



AVIS AU PUBLIC

Projet de 5ème Modification
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LESPINASSE

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Lespignan, sera ouverte du **lundi 05/12/2022 9h** au **jeudi 05/01/2023 18h** inclus.

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :
• La modification des dispositions réglementaires pour notamment créer un sous-secteur UBaa soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Patrick Roux** en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespignan, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **mairie de Lespignan**, Place de l'Occitanie 31150 Lespignan, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Lespignan, Place de l'Occitanie 31150 Lespignan, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-lespignan@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Lespignan lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 14h à 18h ;**

- **lundi 19/12/2022 de 14h à 18h ;**

- **jeudi 05/01/2023 de 14h à 18h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, commune DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, sera ouverte :

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 08 décembre 2022



toulouse métropole

TOULOUSE METROPOLE
SAINT ORENS DE GAMEVILLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE TOULOUSE METROPOLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, sera ouverte :

DU LUNDI 05/12/2022 (8H30)
AU LUNDI 09/01/2023 (17H)
INCLUS

Ce projet de 2ème modification est mis en œuvre en vue :

- de permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine,

- d'instaurer des emplacements réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude BARTHES en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- au **Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville**, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et

au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment,

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-saint-orens@mail.registre-numerique.fr. Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Saint-Orens de Gameville lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 9h à 12h ;**
- **jeudi 15/12/2022 de 14h à 17h ;**
- **lundi 09/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



L'UNION
toulouse métropole
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE L'UNION
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE TOULOUSE METROPOLE,
Projet de 4ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de L'Union, sera ouverte :

DU MARDI 06/12/2022 (8H30)
AU MARDI 10/01/2023 (17H)
INCLUS

Ce projet de 4ème modification est mis en œuvre en vue :

- de permettre le renouvellement urbain sur le site du centre commercial Lidl,
- d'instaurer des outils réglementaires en faveur du logement social.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Daniel ASTRUC en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de L'Union, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h, à la **Mairie de L'Union**, 6 bis avenue des Pyrénées, 31242 L'Union Cedex, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mardi de 8h30 à 19h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de L'Union aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-lunion@mail.registre-numerique.fr. Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de L'Union lors **des permanences** aux jours et heures suivants :

- **mardi 06/12/2022 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 21/12/2022 de 14h à 17h ;**
- **mardi 10/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ANNONCES LEGALES
Nous sommes habilités à publier les annonces légales sur 11 départements

Transmettez vos annonces avant le mardi 17h pour parution dans notre journal le jeudi suivant
05 63 20 80 02

VILLE DE LESPINASSE



toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LESPINASSE
Projet de 5ème Modification
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse, sera ouverte du lundi 05/12/2022 9h au jeudi 05/01/2023 18h inclus.

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- La modification des dispositions réglementaires pour notamment créer un sous-secteur UBaa soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick Roux en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la **mairie de Lespinasse**, Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à

la Mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi ;

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-lespinasse@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Lespinasse lors des permanences aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 14h à 18h ;**
- **lundi 19/12/2022 de 14h à 18h ;**
- **jeudi 05/01/2023 de 14h à 18h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BLAGNAC
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE TOULOUSE METROPOLE
Projet de 6ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, sera ouverte :

DU LUNDI 05/12/2022 9H
AU JEUDI 05/01/2023 17H
INCLUS

Ce projet de 6ème modification est mis en œuvre en vue de :

- Encourager la production de logements et plus particulièrement celle des logements locatifs sociaux, sur les secteurs en cours de renouvellement urbain (conformément à l'article L151-5 du même code) avec, notamment, l'instauration de secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales, voire d'orientations d'aménagement suivants :

- rond point Buxtehude, entre la route de Grenade et les équipements sportifs de la ZAC Andromède ;
- secteur de « l'Ourmette » actuellement occupé par des bureaux ;
- ancien site du centre de formation ABA en partie sud du secteur d'activités commerciales de Grand Noble ;
- L'optimisation du siège de la Cité Jardin Bélisair afin de répondre aux besoins en bureaux et libérer ainsi certains logements occupés pour d'autres usages.

Favoriser le développement économique par la suppression du seuil maximum des hauteurs des constructions situées dans la Zone Aéroportuaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à cette plateforme aéronautique et à l'industrie aéronautique.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Jean-Marie PUECH** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **Mairie de Blagnac**, Mairie de la commune de BLAGNAC, 1 Place des Arts, du lundi au vendredi, Direction du Développement Urbain Durable, 31 706 BLAGNAC, de 8h30 à 12h (sauf le lundi 5 décembre 2022, 1er jour de l'enquête, de 9h à 12h et les Mardis des semaines paires où la mairie est fermée de 11h à 12h), et de 13h30 à 17h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé** sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à

- la Mairie de Blagnac, Direction du Développement Urbain Durable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

- Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Blagnac lors des **permanences** aux jours et heures suivants :
- **lundi 05/12/2022 de 13h30 à 16h30 ;**
- **jeudi 15/12/2022 de 13h30 à 16h30 ;**
- **mercredi 28/12/2022 de 9h à 12h ;**
- **jeudi 05/01/2023 de 14h à 17h.**